ORIGINAL

Mention d'enregistrement.

Enregistré à : SIE DE NANTES SUD EST - ENREGISTREMENT
Le 07/10/2009 Bordereau n°2009/2 228 Case n°7 Ext 15429
Enregistrement : 25 €
Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Agent

Patrice MARTIN
Agent des Impôts

DUPLICATA

CESSION DE PARTS SOCIALES DE LA SARL CIF SERVICES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **CIF BEL AIR**, Association régie par les dispositions de la Loi du 1er juillet 1091, dont le siège est situé : 10, rue de Bel Air 44000 NANTES.

 Représentée par Monsieur Georges BOUCHARD, son Président.

 Ci-après désignée « CIF BEL AIR » ou « LE CEDANT »,

 DE PREMIERE PART.

- **LA CONSTRUCTION IMMOBILIERE FAMILIALE DE NANTES,** Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété, à capital varialbe, dont le siège social est situé : 10, rue de Bel Air 44000 NANTES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 859 800 021 RCS NANTES.

 Représentée par Madame Sylvie MEIGNEN, Directeur Général.

 Ci-après désignée « CIF DE NANTES » ou « LE CESSIONNAIRE »,

 DE DEUXIEME PART.

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

1° - Caractéristiques de la Société

La Société émettrice des parts sociales, objet du présent acte de cession, présente les principales caractéristiques suivantes :

- Acte constitutif	Acte sous signatures privées en date à NANTES du 24 février 1994, enregistré à NANTES NORD-OUEST, bordereau 277, case 9.
- Dénomination	CIF SERVICES
- Forme	Société à Responsabilité Limitée
- Siège social	10, rue de Bel Air 44000 NANTES
- Exercice social	31 décembre
- RCS	397 486 937 RCS NANTES
- Activité	La gestion d'immeubles, syndic d'immeubles.
- Durée	99 années à compter du 30 juin 1994, soit jusqu'au 29 juin 2093
- Capital social	769.792 € divisé en 48.112 parts de 16 € de valeur nominale chacune.
- Règle de transmission des parts sociales	Prévue à l'article 11 des statuts.
- Régime fiscal	La Société est assujettie au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés
- Fonds de commerce	La Société est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé à l'origine. Elle l'exploite directement.

2° - Origine de propriété des parts cédées

Le CEDANT est propriétaire d'**UNE (1) part sociale**, objet de la présente cession, acquise par acte sous-seings-privés auprès de l'A.N.E.A.C. le 04 août 1999, enregistré à la Recette des Impôts de Nantes Nord-Ouest le 06 août 1999, bordereau 361, case 9.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

CESSION DE PARTS SOCIALES

Par les présentes, **CIF BEL AIR** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à **CIF DE NANTES,** qui accepte, **UNE (1) part sociale** de **SEIZE (16) euros** de valeur nominale, numérotée 3.501 lui appartenant dans la Société **CIF SERVICES**.

PROPRIETE - JOUISSANCE

LA CONSTRUCTION IMMOBILIERE FAMILIALE DE NANTES (CIF DE NANTES) devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le CESSIONNAIRE se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés aux parts cédées.

Le CESSIONNAIRE aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours et de l'exercice précédemment les comptes ne sont pas, à ce jour, arrêtés.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de **SEIZE EUROS (16 €)** la part sociale.

PAIEMENT DU PRIX

Le prix de **SEIZE EUROS (16 €)** a été payé par le CESSIONNAIRE au CEDANT à l'instant même, au moyen de la remise d'un chèque par le CESSIONNAIRE au CEDANT, ainsi que le Président de l'Association CIF BEL AIR le reconnaît et lui en donne bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

AGRÉMENT DE LA CESSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-16 du Code de commerce et à celles de l'article 11 des statuts, cette cession a lieu entre associés et ne nécessite donc pas l'agrément des associés.

DÉCLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leur activité, ni ne sont en état de cessation des paiements ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de la part cédée, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que la part cédée est libre de tout nantissement ou promesse de nantissement et que la Société dont la part est présentement cédée n'est pas en cessation de paiements, ni n'a pas fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

DÉCLARATIONS FISCALES

Le CEDANT et le CESSIONNAIRE déclarent :

- que le CEDANT est libre, sur le plan fiscal, de tout engagement de conservation des parts cédées ;
- que la Société n'est pas à prépondérance immobilière ;
- que la Société est soumise à l'impôt sur les sociétés. Il est précisé que les droits d'enregistrement sont calculés sur une assiette réduite à proportion du nombre de parts cédées sur le nombre total des parts, en application de l'article 726-III du Code Général des Impôts.

PUBLICITÉ

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le CESSIONNAIRE, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société CIF SERVICES.

Fait à NANTES,
Le 30 Septembre 2009
En SIX originaux, dont UN sur papier libre pour le dépôt au siège social

LE CEDANT
L'Association CIF BEL AIR
Représentée par son Président,
Monsieur Georges BOUCHARD
Bon pour cession d'UNE (1) part sociale de la SARL CIF SERVICES

Bon pour ~~acquisition~~ cession d'une part sociale de la SARL CIF Services

LE CESSIONNAIRE
La Société CIF DE NANTES
Représentée par son Directeur Général
Madame Sylvie MEIGNEN
Bon pour acquisition d'UNE (1) part sociale de la SARL CIF SERVICES

Bon pour acquisition d'une (1) part sociale de la SARL CIF Services